



ÉDITO



Alors qu'un nouveau gouvernement a été nommé et que la vie quotidienne de nos concitoyens est affectée par l'inflation, l'association reste vigilante, en acteur de terrain au contact du territoire.

Notre 70ème congrès a ainsi été l'occasion de débattre de la mise en œuvre concrète du ZAN (zéro artificialisation nette) dans notre département avec toutes les inquiétudes des secteurs

ruraux et péri-urbains de notre département qui veulent continuer de se développer, durablement.

Nous sommes également mobilisés aux côtés des présidents d'intercommunalité et des maires pour défendre une révision « juste » des valeurs locatives par l'administration fiscale au bénéfice de nos entreprises tarnaises et de nos collectivités.

Dans ce travail quotidien aux côtés des élus, je tenais à saluer l'arrivée, le 1^{er} juin dernier, au sein de l'association de Grégory Courbatieu en tant que directeur général. Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et précédemment directeur adjoint de DDT de l'Aisne, le conseil d'administration lui a fixé comme objectif de consolider notre organisation et de développer de nouveaux services pour répondre à vos besoins.

Je remercie enfin le président de l'AMF, David Lisnard, qui était présent le 3 juin dernier dans nos locaux à Albi. Avec une partie du conseil d'administration, nous avons eu des échanges passionnants autour du ZAN, des transferts de compétences, des complications bureaucratiques, etc ...

Bel été à toutes et à tous !

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

70^{ème} Congrès des Maires du Tarn

Le samedi 25 juin dernier se tenait à Cordes sur Ciel, à l'occasion des 800 ans de la cité médiévale tarnaise, le 70^{ème} Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Après la traditionnelle session statutaire qui a permis de valider les comptes de l'Association, les modifications des statuts, le vote des nouvelles cotisations ou encore les rapports d'activité des services, le débat fut lancé sur le thème central de notre Assemblée Générale « **Le Zéro Artificialisation Nette** » de la Loi Climat et Résilience.

Une vidéo sous forme d'interview d'Éric Charmes, Directeur de Recherche à l'École Nationale des Travaux Publics de l'État, est venue introduire la « Table Ronde » sur les enjeux du ZAN.

Animée par le journaliste de France 3, Laurent

Dubois, cette « Table Ronde » fut l'occasion d'interpeller sur le sujet, M. le Préfet du Tarn, Mme Florence Brutus, Vice-Présidente de la Région Occitanie, en charge de l'Aménagement, de la Cohésion des Territoires et de la Ruralité, M. Guy Malaterre, Vice-Président du Conseil Départemental ainsi que M. Bernard Bouvier, Président du Scot du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Enfin M. David Djaïz, haut fonctionnaire, essayiste, est venu apporter avec une certaine hauteur sur le débat, sa vision de cette politique, au travers d'un éclairage national relatif à la problématique de l'artificialisation des sols.

En discours de clôture, M. Christophe Ramond, Président du Conseil Départemental du Tarn, Mme Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie et M. François-Xavier Lauch, Préfet

du Tarn sont venus aborder différents sujets de préoccupations des élus tarnais et rappeler leur présence, au quotidien, à leurs côtés.

En toute fin d'Assemblée Générale, le Président, Jean-Marc Balaran a remis un chèque de 37.000 € à Mme Françoise Marty, Présidente de la Croix Rouge du Tarn, pour son action en soutien au peuple ukrainien.



Le Conseil d'Administration de l'Association a décidé de partager les dons issus de la générosité des collectivités tarnaises à parts égales entre la Protection Civile du Tarn (qui a déjà reçu un chèque de 30.000 € et qui recevra dans les jours qui viennent un chèque complémentaire de 7.000 €) et la Croix Rouge du Tarn.

L'Assemblée Générale clôturée, l'ensemble des élus présents ont pu ensuite se retrouver autour de

l'apéritif offert par la ville de Cordes et du buffet déjeunatoire pris en commun au milieu de l'« Espace Partenaires », qui regroupait pour la première fois sous cette forme, 15 stands dédiés aux principaux acteurs institutionnels, interlocuteurs privilégiés des collectivités.

Vous pourrez très rapidement retrouver sur le site internet de l'Association, l'intégralité des débats et des discours en version vidéo.



La réforme de la publicité des actes des collectivités

La réforme de la publicité des actes, prévue par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié plusieurs articles du CGCT concernant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, est entrée en vigueur depuis le **1^{er} Juillet 2022**.

Cette réforme concerne trois éléments qu'elle impacte directement : l'information du public, l'entrée en vigueur des actes, et la conservation de ces actes.

Jusqu'à présent, la publication électronique des actes n'était que facultative et complémentaire : jusqu'au 30 juin 2022, il était obligatoire de les publier et de les afficher en version papier.

Désormais les actes réglementaires, ainsi que les actes ni réglementaires ni individuels, doivent être publiés sous format électronique.

La dématérialisation devient donc le principe pour rendre un acte exécutoire, en plus de la transmission en Préfecture le cas échéant.

L'article R.2131-1 du CGCT prévoit désormais que les actes doivent être mis à disposition du public sur le **site internet** de la collectivité, dans leur **intégralité**, sous un **format non modifiable**, et dans des conditions permettant d'en assurer la **conservation**, d'en garantir l'**intégrité** et d'en effectuer le **téléchargement**.

L'article R.2131-1 du CGCT précise ensuite que « la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune ». Enfin, il convient de noter que la durée de la publicité de l'acte sur le site internet **ne pourra pas être inférieure à 2 mois**.

Il est en outre indispensable de tenir à la disposition du public ces actes en mairie de

manière permanente et gratuite. Au titre de l'article L.311-9 du CRPA, une version papier devra être communiquée à toute personne qui en fera la demande.

Concernant les documents d'urbanisme, des modalités de publicité spécifiques sont prévues. Les SCOT, les PLU et les délibérations qui les approuvent seront ainsi publiés sur le portail national de l'urbanisme. La publication sur ce portail conditionnera, avec leur transmission au préfet, le caractère exécutoire de ces documents. Ces dispositions entrent en revanche en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation sera le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires, et des actes ni réglementaires ni individuels pris, dans les conditions prévues par la nouvelle mouture de l'article R.2131-1 du CGCT.

Cependant, l'article L.2131-1 du CGCT permet aux communes de moins de 3500 habitants de choisir entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Dans le cas de la publication papier, le CGCT impose seulement une mise à disposition permanente et gratuite des actes.

Pour faire ce choix, les communes doivent délibérer avant le 1er juillet 2022 pour définir le mode de publicité qui s'appliquera. A défaut, le régime dématérialisé s'appliquera. Toutefois, l'assemblée délibérante conserve la possibilité de modifier ce choix à tout moment.

Il est donc largement recommandé de délibérer avant le 1^{er} juillet 2022, mais il ne sera pas impossible de revenir sur sa décision après cette date. En revanche, il convient de noter qu'un conseil municipal se réunissant après le 1^{er} juillet pour modifier le mode de publicité, devra respecter les règles de publicité en vigueur : à savoir la dématérialisation.

La délibération permettant à la collectivité de déroger à l'obligation de dématérialisation pourrait comporter les dispositions suivantes :

- L'objet de la délibération : choix du mode de publicité des actes locaux
- Les visas : article L2131-1 du CGCT dans sa version en vigueur au 1^{er} juillet 2022, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les motifs justifiant la délibération : la commune comporte moins de 3500 habitants, le fait que le report de l'entrée en vigueur de la réforme leur permette de la préparer
- Le dispositif de la délibération qui doit contenir les actes concernés (cf. point n°3), les modalités de publicité choisis, et la date d'application à savoir le 1^{er} juillet 2022 pour une délibération intervenue avant cette date.

Les actes concernés par les évolutions réglementaires en matière d'information du public sont la liste des délibérations examinées en séance (affichée en mairie ou mise en ligne sur le site internet), venant supprimer le compte rendu de séance, ainsi que le procès-verbal de séance qui est revu.

Ce dernier, au contenu jusque-là libre, est désormais encadré à l'article L.2121-15 du CGCT. Il est désormais arrêté en début de la séance suivant celle qu'il retrace, et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires de la séance concernée. Dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il est arrêté, le procès-verbal devra être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, et devra également rester à disposition du public sous format papier.

Le procès-verbal devra désormais contenir

la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions

au cours de la séance.

Les actes concernés par la réforme **en matière de publicité et d'entrée en vigueur des actes sont les actes réglementaires**, et les actes ni réglementaires ni individuels. Cela signifie que seuls les actes individuels, édictés à l'égard d'une ou plusieurs personnes déterminées et nominativement désignées, sont exclus de ces règles de publicité.

Les **actes réglementaires**, qui fixent une règle générale et impersonnelle, ainsi que **les actes ni réglementaires ni individuels** (les décisions d'espèces), qui posent une norme générale applicable à une situation donnée, tout en permettant d'identifier indirectement certaines personnes, doivent donc être par principe publiées de manière électronique, et transmis au contrôle de légalité si nécessaire, pour devenir exécutoires.

RGPD - Démarchage et Congé Personnel de Formation

Ces derniers mois ont été marqués par la multiplication des démarchages par mail, SMS et appels téléphoniques visant à proposer diverses formations CPF et/ou de création et gérer son compte. Or ces démarches ne proviennent pas d'organismes officiels mais plutôt de faux organismes dont les noms sont proches des originaux, ou de personnes malveillantes cherchant à atteindre leurs buts.



Usurper l'identité du réel détenteur de compte est le premier objectif que ces derniers

recherchent. Au-delà de voler les informations personnelles telles que le numéro de sécurité sociale ou le nom du détenteur originel, l'intérêt principal du pirate est de voler le solde présent sur le compte.

Le second objectif de ces démarchages s'illustre au travers des nombreuses propositions de formation de qualité médiocres. Bien souvent proposées en distanciel, ces formations sont accompagnées d'une promesse de cadeaux (équipement informatique, téléphone) en échange du paiement de la formation ainsi que le dépôt d'une note

maximale sur le catalogue de formations, afin de fausser le référencement.

Pour contrebalancer ces tentatives d'arnaques, les centres de formation légitimes ont mis en place une charte déontologique afin d'assurer un gage de qualité et de bonne foi auprès des utilisateurs.

Plus que jamais, une vigilance et une attention supplémentaire vous sont demandées lors de ces prises de contacts frauduleux, dont le nombre ne sera que malheureusement croissant.

Actualisation des Valeurs Locatives des locaux professionnels



Dans le cadre de la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, la commission départementale des valeurs locatives du Tarn (CDVL) s'est réunie en début d'année 2022 afin de travailler sur un projet de nouveaux paramètres, établi à partir d'un avant-projet élaboré par l'administration fiscale conformément aux textes législatifs et réglementaires.

Les secteurs d'évaluation et les tarifs sont déterminés en s'appuyant sur les loyers appliqués aux locaux professionnels d'une commune ou d'une section cadastrale, or pour les communes ayant moins de 4 locaux, il est appliqué le mécanisme dit de « capillarité ». On peut constater

que ces nouvelles modalités d'actualisation entraînent d'importantes variations au niveau de la sectorisation et des tarifs sur le territoire Tarnais.

Les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID/CIID) ont deux mois pour donner leur avis sur le projet de la CDVL, à savoir jusqu'au 18 juillet 2022.

Cependant, en l'absence totale de visibilité et de simulations pour les collectivités, les élus Tarnais sont très inquiets des conséquences et de l'impact des modifications de secteurs et de tarifs sur leurs ressources fiscales mais également sur les contributions des entreprises.

Le manque de connaissance sur la réforme pour les nouveaux élus, l'iniquité d'ingénierie entre les territoires et l'incohérence des effets de cette révision sur les politiques de développement local mettent une fois de plus les élus dans une position difficilement acceptable, sans compter également, le manque de communication auprès des entreprises concernées.

Quoiqu'il en soit, la commission départementale devra valider le projet départemental d'ici le 18 septembre 2022, pour une application dès 2023, sur les cotisations de FB, CFE et TEOM des locaux professionnels concernés.

Automatisation du FCTVA

Le 23 juin dernier, l'AMF a organisé un webinaire en présence de la DGCL et de la DGFIP pour présenter les grands principes et les différents mécanismes d'automatisation du FCTVA.

La réforme de l'automatisation introduite

en loi de finances pour 2021 fixe désormais le principe selon lequel, les attributions sont déterminées, depuis les dépenses de l'exercice 2021, dans le cadre d'un traitement automatisé.

Vous pourrez retrouver l'ensemble de

la présentation en streaming, ainsi que le support diffusé lors du webinaire, en cliquant directement sur le lien suivant : <https://www.maires81.asso.fr/actualites/les-grands-principes-de-lautomatisation-du-fctva>



Un accompagnement sur mesure pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

S'adressant aux communes rurales d'échelle moyenne, le dispositif « Coeurs de Village » mis en place en 2019 par la Communauté d'Agglomération (C.A.G.G.) propose un accompagnement ciblé pour la mise en place de projets d'aménagement. Le CAUE, partenaire de cette démarche, accompagne cette politique pour agir sur la qualité du cadre de vie. Il a suivi, de 2019 à ce jour, 22 communes du territoire pour 38 études et 4 accompagnements aux choix de la maîtrise d'œuvre.

Les principales thématiques étudiées par l'équipe pluridisciplinaire du CAUE (architectes, urbanistes, paysagistes) et son approche transversale, ont été : les projets de rénovation / extension ou transformation de

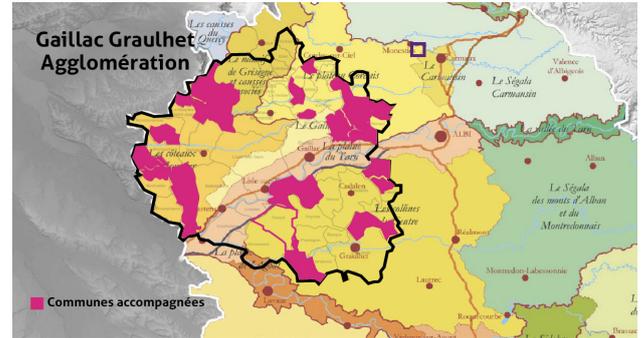
bâtiments, la requalification de bâtiments et de leurs espaces publics associés, les aménagements d'espaces publics, les trames et coutures urbaines.

Chacune de ces études a fait l'objet, suite à une visite sur site, d'un état des lieux ou diagnostic et de la proposition de scénarios pouvant aller jusqu'à l'élaboration d'un pré-programme et l'accompagnement pour le choix d'une maîtrise d'œuvre.

Les communes accompagnées :

en 2019 : Cestayrols, Donnazac, Grazac, Labastide-de-Lévis, Larroque, Mézens, Montans, Montels, Puycelsi, Vieux

en 2020/2021 : Aussac, Fayssac,



Florentin, Labessière-Candeil, Larroque, Loubers, Mézens, Puycelsi et Montans (accompagnement choix MO), Saint Gauzens, Saint Urcisse, Sénouillac

en 2021/2022 : Beauvais sur Tescou, Castanet, Larroque (accompagnement choix MO), Parisot, Sénouillac (accompagnement MO), Tauriac

Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France

La 104ème édition du Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France aura lieu du 22 au 24 novembre prochain. A cette occasion l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn organise un déplacement de 3 jours à Paris. Un courriel contenant le programme

prévisionnel et le bulletin d'inscription a été adressé il y a quelques jours à toutes les mairies du département, ainsi qu'à tous les élus nous ayant donné une adresse mail. Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à ce déplacement sur le site internet de l'Association.

Opération nationale « ponts »

Une mission sénatoriale a jugé l'état des ponts communaux très préoccupant. Dès lors l'Etat a lancé, via l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), un programme de 40 M€ pour dresser un diagnostic de l'état des ponts situés sur le territoire des Communes volontaires pour participer à ce projet. Dans toute la France, parmi les 11000 Communes qui y ont souscrit environ 200 sont tarnaises.

Pour piloter sa réalisation une mission a été confiée au Cerema qui mandatera des bureaux d'études privés pour d'établir un carnet de santé pour chaque ouvrage d'art. Ces bureaux d'études effectueront des visites sur le terrain.

En amont, la banque des territoires met à disposition des Communes une application informatique « PrioRéno ». Elle permet d'établir un diagnostic préalable, succinct, sans visite sur place, qui donne une première idée de :

- La répartition des ouvrages de la Commune

en fonction de leur état avec une carte de localisation

- La situation globale de tout le patrimoine avec son évolution sur 20 ans :

- Etat de vétusté
- Risques associés
- Budget global de maintenance en fonction du coût des travaux in situ

L'établissement de ce prédiagnostic permettra aussi de se préparer au recueil de données qui sera demandé par les bureaux d'études privés mandatés par le Cerema.

Il est précisé que les prestations du Cerema, des bureaux privés et de la Banque des territoires sont gratuites.

Le Département du Tarn dans le cadre de sa mission d'ingénierie territoriale peut vous aider à renseigner les informations nécessaires à l'application « PrioRéno » qui élaborera le diagnostic préalable précité.

Coordonnées de la mission ingénierie :
 05.63.45.64.75 - ingenierietarn.tarn.fr

Création d'un nouveau service à l'Association des Maires : Assistance au logiciel de Berger Levrault

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn vous propose d'assurer **l'assistance aux utilisateurs, l'installation et le paramétrage sans oublier la formation au logiciel** de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société **Berger-Levrault**.

Une équipe, basée à Albi et composée de 2 techniciens dédiés, répondra aux utilisateurs pour la gestion financière, la gestion du personnel et la gestion citoyens.

Ce nouveau service vous apportera une assistance technique réactive et de proximité, du conseil en matière de réglementation et des formations régulières et adaptées.

Le pôle numérique se tient à votre disposition si vous souhaitez plus d'information :

Patricia Rabion au 05 63 60 16 47 ou patricia.rabion@maires81.asso.fr



Formations 2nd semestre 2022

Chères et chers élu-e-s, le pôle formation constitue actuellement le calendrier des sessions du prochain semestre. Pour avoir un premier aperçu, voici les dates et les thèmes pressentis. La plaquette définitive sera envoyée sur votre adresse mail personnelle en septembre.

Sessions d'information (dates et thèmes prévisionnels sous réserve de modification)

Lieu pressenti	Thèmes prévisionnels	Date	Horaires
Visioconférence	Le dispositif éco énergie tertiaire	vendredi 23 septembre 2022	18h-20h
Puylaurens	Organiser et gérer le cimetière communal	vendredi 7 octobre 2022	9h00-17h00
Tecou	Gérer un projet efficacement	mardi 18 octobre 2022	9h00-13h00
Cap'Découverte	Journée mobilité	mardi 8 novembre 2022	9h30-17h30
Réalmont	La responsabilité civile et pénale des élu-e-s	lundi 14 novembre 2022	18h-20h
Visioconférence	Les fondamentaux du budget	lundi 5 décembre	18h-20h
Présentiel retransmis en visioconférence	Le dispositif Aides et territoires	mardi 27 septembre (sous réserve de validation)	18h-20h

Sessions de formation

Point important pour les formations qui suivent : Les formations en petit comité sont financées par la mobilisation du fonds DIFE de la Caisse des Dépôts et des Territoires. Pour cela, chaque élu doit réaliser un dossier d'inscription sur une plateforme en ligne nationale. Au vu des difficultés remontées par plusieurs d'entre vous, l'ADM81 a mis en place 2 types de permanences des inscriptions pour constituer, avec vous, ce dossier en moins de 10 minutes: une permanence téléphonique et une permanence en ligne. Voici les dates et les horaires de ces permanences.

Les places étant limitées sur ces sessions, nous vous invitons à d'ores et déjà vous y pré-inscrire aux sessions et à la permanence sur notre site:

<https://www.maires81.asso.fr/bulletin-de-pre-inscription-aux-formations-en-petit-comite>

Lieu pressenti	Thèmes	Date	Horaires
Saïx	Gérer les réseaux sociaux	samedi 1 octobre 2022	9h30-17h30
Viterbe	Prendre la parole en public: module 1	lundi 10 octobre 2022	9h30-17h30
Albi	Prévenir et gérer les conflits avec la communication non-violente	14/10/2022 et 15/10/2022	9h30-17h30
Arthès	Animer un conseil de jeunes	samedi 3 décembre 2022	9h30-17h30
Albi	Gantt project	samedi 10 décembre 2022	9h30-17h30
Bellegarde-Marsal	La communication des petites communes	mercredi 14 décembre 2022	9h00-17h00
Caucalières	Prendre la parole en public	mardi 20 décembre 2022	9h30-17h30

Dates définitives des permanences de constitution des dossiers

Lieu	Date
A distance	Du mardi 16 août au mercredi 31 août
Saïx	Lundi 29 août et mardi 30 août
Viterbe	Lundi 5 septembre et mardi 6 septembre
Albi	Du lundi 12 septembre au jeudi 16 septembre
Caucalières	Lundi 19 et mardi 20 septembre

Une centaine de conseillers municipaux jeunes réunis avec l'appui des élu-e-s ayant participé au parcours de formation "Animer un conseil de jeunes"

Les élu-e-s ayant participé au parcours de formation « Animer un conseil de jeunes » porté par l'ADM81 se sont réunis le 25 mai à l'occasion de la journée de la jeunesse organisée dans le cadre de la semaine de la jeunesse portée par le Conseil départemental. Leurs efforts ont permis de réunir une centaine de conseillers municipaux jeunes issus de l'ensemble du territoire tarnais.



Un beau moment de convivialité intergénérationnel, qui, fort de son succès sera renouvelé en 2023 !

Session info-visite journée de la Terre, un beau succès pour cette 1^{ère} édition

À l'occasion de la journée mondiale de la Terre le 22 avril, une cinquantaine d'élu-e-s ont profité de deux visites commentées exceptionnelles organisées par l'ADM81. L'une, le matin, dans les unités de recyclage du groupe Autoplus: le plus grand site de recyclage auto-moto d'Europe. L'autre, au sein du Pôle des Energies Renouvelables de Trifyl. Une belle occasion d'appréhender le potentiel du territoire tarnais sur les enjeux environnementaux.



Commission innovation - le questionnaire de prospective bientôt dans votre boîte mail

À la demande de l'Association, le département de l'Université d'Albi mène actuellement une étude prospective afin de permettre aux élu-e-s de bénéficier d'une vision sur les possibles évolutions des communes tarnaises au cours des 20 prochaines années. À ce titre, un questionnaire va être diffusé à l'ensemble des élu-e-s.

Vous recevrez prochainement dans votre boîte mail personnelle, le lien pour remplir celui-ci en ligne.

Les résultats de la prospective sont attendus pour le second semestre 2022.

Un moment de convivialité spécifique sera organisé pour la présentation des résultats.



Remise de chèque à la protection civile du Tarn au profit de l'Ukraine

Lundi 16 mai dernier, le Président de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, Jean-Marc BALARAN, entouré de Mme Maryline LHERM et de Messieurs Eric GUILLAUMIN et David CUCULLIERES, membres du Bureau, a remis un chèque de 30.000 €, en soutien à l'Ukraine, à Gilles LITRE, Président de la Protection Civile du Tarn.

Ce fut l'occasion pour le Président BALARAN de rappeler le cadre dans lequel s'est organisée cette collecte auprès des collectivités tarnaises, à savoir un partenariat national entre l'AMF et la Protection Civile. Un partenariat qui s'était déjà concrétisé quelques jours seulement après le début du conflit par la collecte et l'expédition de dons en nature issus de la générosité de nos concitoyens tarnais.

Les collectivités tarnaises se sont mobilisées, souhaitant ainsi apporter tout leur soutien au peuple ukrainien. Ce soutien a pu selon les cas, prendre la forme d'une aide à la collecte et à la centralisation des dons en nature, d'une aide au logement des réfugiés ou encore d'une aide financière dont le résultat est en partie le chèque remis ce 16 mai aux services de la protection civile du Tarn. La générosité des collectivités tarnaises ne se limite pas à ce chèque, beaucoup d'entre elles ont choisi de faire des dons directs à la protection civile, au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) ou encore à d'autres organisations humanitaires.

Le Président BALARAN a profité de l'occasion pour féliciter et saluer l'engagement et l'efficacité de l'action emmenée par la protection civile du Tarn, mais également

la participation active des services de l'Etat et des diverses organisations humanitaires, parmi lesquelles, la Croix Rouge, ARALIA, SOLIDAC, IMANIS, ou encore les associations d'amitié franco-ukrainienne « Tarn Ukraine – Les Joyeux Petits Souliers » et « BEREGUINIA ».

Cette cérémonie s'est clôturée, par un moment d'échange avec le Président de la Protection Civile du Tarn, venu, accompagné de 3 bénévoles, qui nous ont présenté toute l'étendue des missions couvertes par les services de la Protection Civile.

Des dons continuant encore à ce jour à nous être adressés, il a été décidé en Conseil d'Administration de partager ces derniers entre la Protection Civile et la Croix Rouge, à cet effet un chèque de 37.000 € a été remis à la Présidente de la Croix Rouge du Tarn, Mme Françoise Marty à l'occasion de notre Assemblée Générale du 25 juin à Cordes (un chèque de 7.000 € sera adressé en complément à la Protection Civile).

"Au nom de la Protection Civile du Tarn je tiens à remercier les élus de notre département et Monsieur Balaran pour son action fédératrice. Grâce aux dons collectés, aussi bien matériels que financiers, c'est de façon très concrète que vous nous permettez de réaliser notre mission humanitaire auprès de la population ukrainienne. Il n'y a point d'immobilisme et de fatalité là où se trouvent des personnes de bonne volonté."

Gilles LITRE Président de la Protection Civile du Tarn



Les DDEN s'engagent pour la Laïcité



Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) sont des amis de l'École Publique et Laïque. Ils ont pour mission officielle de veiller à la qualité matérielle (sécurité et hygiène) de l'accueil des enfants au sein de l'École de la République. Ils sont également habilités à assurer des médiations auprès des acteurs de la communauté scolaire.

En cette année 2022, ils ont décidé de commémorer la loi du 9 décembre 1905 en plantant un ARBRE DE LA LAÏCITÉ dans chacune des circonscriptions de l'Éducation nationale dans le Tarn. Ce sont donc 7 arbres qui orneront symboliquement 7 Écoles du Tarn ce 9 décembre 2022.

Cet évènement a reçu un accueil favorable de M des Écoles concernées à travers un projet pédagogique adapté, autour de la citoyenneté, des valeurs de la République et de la Laïcité.

Cette opération nécessite la participation active des municipalités associées à ce projet, par exemple en s'impliquant dans le choix de l'arbre et en mobilisant son personnel au moment de la plantation.

La Laïcité fait partie de l'ADN des DDEN. En ces temps incertains, elle a besoin d'être revitalisée, promue et défendue. Mesdames et messieurs les Élus du Tarn, menons ensemble ce combat, le 9 décembre prochain, pour que rayonne l'esprit Laïque dans notre département.

Antoine Guiraud

Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale du Tarn

1, rue des Cèllets 81160 Saint-Juéry
President.ud81@gmail.com
06 40 29 29 77
<http://www.dden81.fr>



École de Rivières, le 9 décembre 2021



Echanges de parcelles supportant un chemin rural

Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS »

Depuis le 21 février dernier, la procédure d'échanges de chemins ruraux est allégée et ne requiert plus de recours à une enquête publique pour s'en séparer, sous réserve de respecter un certain nombre de conditions.

Premièrement, l'échange doit garantir ou rétablir la continuité du chemin rural initial. Deuxièmement, la nouvelle portion doit avoir une largeur au moins égale à l'ancien tracé. Troisièmement, l'échange doit respecter la qualité environnementale afin de préserver la biodiversité bordant le chemin rural.

Malgré la dispense qu'enquête publique, le texte permet aux administrés de formuler leurs avis sur cet échange en imposant une publicité du dossier pendant 1 mois en mairie,

sur lequel il sera possible de formuler des remarques et observations. Un avis au public doit également être affiché en Mairie.

Il conviendra également recueillir l'avis du service des Domaines, voire même du Conseil départemental dans certaines conditions.

La possibilité de procéder à l'échange de chemins ruraux avait été formulée par l'ADM 81, et proposée devant le Parlement par nos sénateurs.

Plans communaux de sauvegarde et intercommunalités

Du plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure issue de la loi dite Matras du 25 novembre 2021

Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure issue de la loi dite Matras du 25

novembre 2021

Depuis le 20 juin 2022, dès lors qu'au moins une commune membre se trouve dans l'obligation d'élaborer un PCS, son intercommunalité est également tenue d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), afin d'organiser « la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les

communes membres face aux situations de crise ».

La rédaction du PCS étant sous l'autorité du maire, il dispose de deux ans à compter de la notification du Préfet pour le rédiger, tandis que les EPCI ont jusqu'au 26 novembre 2026 en associant les communes concernées.

Recours de l'AMF contre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Contre les déchets n°2022-762 du 29 avril 2022 "ZAN"

Le 22 Juin 2022, le bureau de l'AMF a déposé

un recours devant le Conseil d'Etat contre les décrets d'application de la Loi Climat et Résilience relatifs à l'objectif du ZAN, estimant que ces décrets viennent mettre

« un coup de frein aux dynamiques locales engagées en faveur de la protection des sols ».

Amicale des anciens maires - Une petite escapade sur la Costa Brava, Fête des fleurs à Gérone

Au programme de ce séjour en Catalogne Espagnole, le 1er jour à Rosas, visite de la ville basse et ses ruines romaines ainsi que la ville haute. Le lendemain, la ville de Gérone nous accueillait avec sa fête des fleurs, nous y avons visité le vieux quartier Juif. Nous avons ensuite découvert la Marina résidentielle d'Empuriabrava. Enfin, ce fut Figueras et la visite du musée Dali, que le peintre a lui-même organisé pour recevoir ses œuvres. Nous gardons un excellent souvenir de cette escapade. Un grand Merci à Thierry Ginestet.



Formation des Elus 2022

La prochaine plaquette des sessions d'information et de formation du 2nd semestre 2022 sera envoyée par mail sur votre boîte personnelle courant août. Prise de parole en public, fondamentaux du budget, responsabilité civile et pénale, prévention des conflits, seront autant de thèmes que vous pourrez retrouver dès la rentrée.

Si vous avez des difficultés à recevoir la plaquette, nous restons à votre disposition au 05.63.60.16.37

www.maires81.asso.fr

Retrouvez sur le site le détail des services proposés par votre Association. Vous pouvez également consulter et vous inscrire aux séances de formation.

Marchés Publics : le service Numérique se tient à votre disposition pour vous aider à publier vos marchés :

Camille TARDEZ : 05 63 60 16 32 - camille.tardez@maires81.asso.fr

Suivez-nous sur les réseaux !

Vous pouvez désormais retrouver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn sur :

